

STATUTS DE GRAVER MAINTENANT

modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2014 et qui annulent et remplacent ceux du 23 janvier 1986, du 1er avril 1995 et du 17 décembre 1998

Il est fondé une association à buts non lucratifs, conformément à la loi de 1901, dont les statuts sont ainsi rédigés après le vote de l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2014.

Article 1 : Dénomination

Le nom de l'association est ainsi libellé :
« Graver Maintenant ».

Article 2 : Buts

L'association a pour buts :

- de faire connaître, de défendre et de promouvoir l'estampe par tous les moyens appropriés auprès du public,
- de faire connaître et de promouvoir les estampes, créées par ses membres ou par ses invités, par l'organisation d'expositions et de tous les autres moyens d'information et de diffusion possibles,
- d'éditer des publications ou des œuvres collectives d'estampes,
- d'apporter une aide technique, morale, matérielle, juridique et de solidarité fraternelle à ses membres, dans le cadre des alinéas précédents.

Article 3 : Siège

Le siège de l'association est fixé à Paris. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration, ratifiée par l'assemblée générale qui suit.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Moyens d'action

Pour parvenir à ses buts, l'association met en œuvre notamment :

- des expositions, des publications ou des œuvres collectives d'estampes organisées, sous l'égide de Graver Maintenant, dont les règlements particuliers, proposés par leurs commissaires, sont approuvés par le conseil d'administration.

- des prix récompensant des estampes ou des artistes créateurs d'estampes,
- un site associatif ou d'autres présences sur l'Internet,

Article 6 : Membres

Pour parvenir à ses buts, l'association se compose de membres actifs qui peuvent être des artistes-graveurs, des amateurs d'estampes et toutes les autres personnes concernées par les buts que poursuit l'association.

Les membres actifs sont tenus de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Article 7 : Conditions d'adhésion

Pour être membre actif de l'association, il faut que la personne manifeste clairement sa volonté de l'être et, de plus, qu'elle soit parrainée volontairement par deux membres actifs au moins de l'association. Les demandes d'admission comme membre actif sont agréées souverainement par le conseil d'administration qui n'a pas à faire connaître ses raisons en cas de refus.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour un motif grave allant à l'encontre des buts de l'association.

Article 9 : Actifs de l'association

Les actifs de l'association se composent notamment :

- des cotisations,
- des subventions,
- des publications qu'elle édite,
- des dons d'estampes faits à l'association et qui forment le «Fonds d'estampes de Graver Maintenant»,
- des participations aux frais pour des manifestations de l'association dont elle s'efforce de réduire au strict minimum le montant nécessaire,
- de toutes les autres ressources licites.

Article 10 : Administration de l'association

Entre deux assemblées générales ordinaires l'association est gérée souverainement et dans le respect des statuts et du règlement intérieur par un

conseil d'administration de neuf à douze membres. Celui-ci est élu par l'assemblée générale ordinaire annuelle. Le conseil d'administration est élu pour trois ans et il est renouvelable chaque année par tiers. En cas de vacance d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration, celui-ci peut coopter de nouveaux membres dans l'attente de la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé :

- d'un président,
- d'un vice-président,
- d'un secrétaire,
- d'un trésorier,

Article 11 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration est tenu de se réunir au moins tous les trimestres sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres sur un ordre du jour précis. Tout membre du conseil d'administration qui sans motif n'assiste pas à deux réunions consécutives est considéré comme démissionnaire de celui-ci.

Avec l'accord du président, tout membre du conseil d'administration peut inviter à une réunion de celui-ci un membre actif de l'association ou tout autre personne dont l'avis peut être utile et pertinent sur les sujets prévus à l'ordre du jour. Cet invité assiste au conseil d'administration avec une voix consultative, seuls les membres de celui-ci ont une voix délibérative sur toutes les décisions; le président en cas de partage des voix a une voix prépondérante.

Article 12 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire composée des membres actifs de l'association se réunit chaque année sur convocation du président, envoyée quinze jours avant la date fixée par le conseil d'administration sur un ordre du jour précis.

L'assemblée générale ordinaire entend, discute et vote :

- le rapport d'activités,
 - le rapport financier,
 - le rapport d'orientation pour l'année à venir,
- qui sont présentés par le président et le trésorier au nom du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration, vote le montant de la cotisation annuelle.

L'assemblée générale ordinaire élit le tiers renouvelable du conseil d'administration.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire, composée des membres actifs de l'association est convoquée, si besoin, par le président ou le conseil d'administration ou à la demande de la moitié plus un des membres actifs de l'association suivant les modalités de l'article 12.

Seule une assemblée générale extraordinaire a le pouvoir de modifier les statuts de l'association et de dissoudre l'association.

Article 14 : Quorum

L'assemblée générale ordinaire, l'assemblée générale extraordinaire et le conseil d'administration ne peuvent valablement délibérer que si le quorum est atteint. Celui-ci est fixé à la moitié des membres actifs plus un. Les membres actifs absents peuvent donner pouvoir à d'autres membres actifs. Ces pouvoirs entrent dans le décompte du quorum. Si le quorum n'est pas atteint une autre réunion est convoquée sur le même ordre du jour et elle peut alors, quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés, valablement délibérer.

Article 15 : Règlement intérieur

Le conseil d'administration, dans le respect des statuts, peut établir un règlement intérieur afin de préciser le fonctionnement de l'association. Ce règlement intérieur ou ses modifications doivent être approuvés par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association, au cours d'une assemblée générale extraordinaire, décidée par au moins deux tiers des membres actifs présents ou représentés, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif de l'association, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et aux décrets du 16 août 1901.

Voté à Paris le 17 octobre 2014.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE GRAVER MAINTENANT

adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 1998, modifié par l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2001, par l'assemblée générale ordinaire du 5 avril 2003 et l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2014.

Préambule

Graver Maintenant existe si chacun de ses membres apporte - dans la mesure de ses disponibilités, de ses moyens, de ses idées, de ses talents et de son temps - une part active à la vie de l'association; chacun doit lui apporter au moins autant qu'il en reçoit.

D'une part, il est nécessaire de partager les divers travaux matériels qui concourent à la réalisation des activités décidées.

Chacun doit donc prendre en charge toutes ces petites choses qui précèdent et qui suivent une exposition, une édition, un concours, une démonstration, etc.

D'autre part, il est nécessaire de prospecter de nouveaux lieux d'exposition, de susciter des occasions de faire connaître l'estampe originale ou les travaux des membres du groupe, de rechercher des soutiens extérieurs ou d'organiser des événements nouveaux; chaque membre du groupe doit donc prendre part à la recherche de ces opportunités.

Enfin, pour aider de jeunes ou de nouveaux talents de graveurs, chaque membre du groupe a la possibilité d'inviter ceux qu'il désire faire mieux connaître, suivant les modalités précisées dans le règlement de chaque événement

Article 1 : Adhésion

article modifié par le conseil d'administration du 28 mai 2009, adopté à l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2009 et l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2014.

Pour être membre de Graver Maintenant, il est nécessaire d'en exprimer clairement la volonté à l'aide d'un formulaire d'adhésion prévu à cet effet; de la même façon, chaque parrain, membre actif de l'association, apporte son soutien par écrit à cette candidature à l'aide d'un formulaire de parrainage prévu à cet effet.

Afin de permettre au conseil d'administration d'agréer ou non cette candidature en toute connaissance de

cause, les formulaires prévus seront accompagnés d'un texte d'une quinzaine de lignes motivant cette candidature. Au cas où une demande d'adhésion ne serait pas parrainée, le conseil d'administration peut décider de demander à deux membres actifs de rencontrer la personne qui a effectué cette demande et, à l'issue de cette rencontre, de parrainer ou non cette personne dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Article 2 : Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est appelée auprès des membres actifs en fin de l'année précédente de l'exercice pour lequel elle est due. Le défaut de paiement, au 1er mai de l'année de l'exercice, sans motif exprimé, équivaut à une démission de fait, elle entraîne la radiation de l'association du membre défaillant.

Les nouveaux membres cooptés deviennent membres actifs dès qu'ils ont versé la cotisation annuelle.

Cependant en considération de la situation d'un membre actif et par solidarité, le conseil d'administration peut exempter celui-ci du paiement de sa cotisation; de même, il peut accepter que celui-ci offre, en rachat de cette cotisation, une ou plusieurs estampes originales qui seront versées au «Fonds d'estampes Graver Maintenant».

Article 3 : Prix de l'association

article adopté par le conseil d'administration du 27 mars 2007, adopté par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2007 et l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2014.

A l'occasion des expositions de l'association sont décernés des prix :

- le prix Corot,
- le prix Graver Maintenant
- le prix Ateliers Moret - aciérage Manonviller,
- ou tout autre prix prévu par les règlements particuliers des expositions.

Le prix Corot annuel est destiné à reconnaître et à faire connaître un jeune ou un nouveau talent.

Le prix Graver Maintenant annuel distingue plus particulièrement une œuvre qui a été présentée; un tirage de cette estampe est achetée par l'association au lauréat.

Le prix Ateliers Moret - aciérage Manonviller annuel distingue une œuvre réalisée en taille-douce.

Le prix Corot, par sa nature même, ne peut être décerné qu'une seule fois à la même personne; le prix Graver Maintenant et le prix Ateliers Moret - aciérage Manonviller qu'une fois tous les cinq ans à la même personne.

Le règlement particulier de l'exposition où ces prix sont décernés précise les modalités pratiques d'attribution de ces prix (donateurs, jury, etc.)

Article 5 : Pouvoir

article adopté par le conseil d'administration du 6 décembre 2000 et adopté par l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2001.

En application de l'article 15 des statuts, un membre actif de l'association ou un membre du conseil d'administration ou un membre du bureau présent à une assemblée générale ordinaire ou à une assemblée générale extraordinaire ne peut pas disposer de plus d'un pouvoir.

Article 6 : Bénévolat

article adopté par le conseil d'administration du 25 janvier 2005 et adopté à l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 2005.

Les membres du conseil d'administration de Graver Maintenant ou les commissaires qui mènent des actions ou des services pour l'association le font bénévolement. Ils mènent ces actions ou ces services avec l'accord du conseil d'administration. Ils sont remboursés des frais qu'ils engagent pour cela.

Exceptionnellement, le conseil d'administration peut autoriser l'association à rémunérer un membre de Graver Maintenant, pour une action ou un service particulier, limité dans le temps.

Les membres de l'association, qui mènent des actions ou des services engageant Graver Maintenant et avec l'accord du conseil d'administration pour un tiers extérieur, personne physique ou morale, peuvent percevoir une rémunération payée par la personne physique ou morale bénéficiaire de ces actions ou ces services et non par l'association.

Article 7 : Solidarité

article adopté par le conseil d'administration du 25 janvier 2005 et adopté à l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 2005.

Afin de pouvoir porter secours ou accorder un prêt d'honneur à un membre de Graver Maintenant, dix

pour cent du montant des cotisations annuelles sont versés dans une caisse de solidarité destiné à cet usage.